

SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON **Conseil Syndical du 17 décembre 2020**

Délibération n° : 32-2020

Objet : renouvellement du plan de formation et adaptation des modalités de remboursement des frais afférents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2020, portant sur la mise en œuvre des modalités de prise en charge et de remboursement des frais dans le cadre des formations.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2020, suite à la saisine du CNFPT, seul habilité à la faire pour les communes adhérentes au CDG33, portant sur le renouvellement du Plan de Formation Mutualisé pour 2020-2022;

Par délibération n° 25-2019 du 12 septembre 2019, le Conseil Syndical actait l'adhésion du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon au Plan de Formation mutualisé du territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre. Cette adhésion, conçue en partenariat avec le CNFPT exonère la Collectivité de production d'un plan de formation sans lui ôter la possibilité de détenir un plan individuel en parallèle afin notamment pour des formations spécifiques liées à son activité propre (permis BRACPN, CACES.).

Après 3 ans de fonctionnement et une évolution constante des missions et du périmètre, le SMPBA fait de la formation un axe majeur de progrès tout en préservant sa capacité financière. Aussi afin d'être au plus près des besoins du moment des agents et du SMPBA, des efforts sont prioritairement faits sur les formations qui s'inscrivent dans le cadre du poste des agents ou permettant d'accompagner les évolutions de postes en interne.

Afin de se conformer au cadre réglementaire, le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon souhaite renouveler son adhésion au plan de formation mutualisé du territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre. Dans ce cadre de nouveaux ajustements sont apportés à l'avenant de l'annexe du Plan de Formation Mutualisé concernant les modalités de prise en charge et de remboursement des frais dans le cadre des formations.

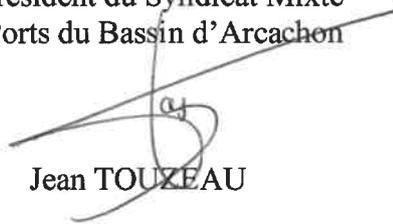
Décision :

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon réuni le 17 décembre 2020 décide :

- De renouveler son Plan de Formation Mutualisé et d'y adopter les nouvelles modalités de prise en charge et de remboursement telles que décrites dans l'avenant de son annexe;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de cette délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 compte 6535 du budget ;

Fait et délibéré à Audenge, le 17 décembre 2020.

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon



Jean TOUZEAU

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.